

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr



**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
n°2026187CS0202**

Comité Syndical du 6 juillet 2026

Date de convocation : 23 juin 2026

Date d'affichage : 7 juillet 2026

OBJET : Election du Bureau Syndical du SDEG 16.

L'an deux mille vingt-six, le six du mois de juillet à 9 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni à l'Espace Paul Dambier, rue des Bouvreuils à Champniers, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Nombre total de délégués :	73
Quorum :	37
Nombre de délégués présents au moment du vote :	70
Nombre de procurations au moment du vote :	2

Pour mémoire, précédemment, Madame Gaëlle ARNAUD a été désignée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance, que Monsieur Renaud COMBAUD s'est porté candidat pour être assesseur et que Madame LAMBERT-DANEY et Monsieur Vincent RENAUDIN se sont portés candidats pour être scrutateurs.

Le Président demande à **Madame Laure GAUTHIER**, Directrice Générale des Services du SDEG 16, de rappeler les règles qui s'appliquent pour cette élection

Laure GAUTHIER expose :

Que l'élection du Bureau Syndical du SDEG 16 s'effectue, notamment, en application des articles 12, 16.1, 16.2, 16.4 et 22.1 des statuts du SDEG 16 du 30 juin 2025 (délibération n°2025181CS0204).

Laure GAUTHIER rappelle les articles 12, 16.1, 16.2, 16.4 et 22.1 des statuts :

« ARTICLE 12 : ELECTIONS : PRINCIPES GENERAUX

Le personnel actif ou inactif des Sociétés, Entreprises, Etablissements, Organismes ou appartenant aux mêmes groupes ou filiales que celles-ci ou ceux-ci ou faisant partie du conseil d'administration ou équivalent d'un des organismes précités et qui auraient des liens contractuels de quelque nature que ce soit avec le SDEG 16, ne peut être désigné comme délégué au SDEG 16.

Il en va de même pour le personnel actif ou inactif des opérateurs des réseaux, distributeurs, fournisseurs, responsables d'équilibre, gestionnaires de réseaux, relevant d'une compétence du SDEG 16.

Le SDEG 16 est administré par un Comité Syndical composé de délégués désignés par les organes délibérants de chacun des membres du Syndicat sous réserve des dispositions prévues aux alinéas précédents.

Les délégués appartenant à une collectivité territoriale ou établissement public adhérent n'ayant transféré aucune compétence sont inéligibles au Bureau Syndical, ils ne peuvent appartenir à aucune Commission, ils ne peuvent en aucun cas représenter le SDEG 16.

*Toutes les élections (Président, Bureau Syndical, Vice-Présidents, Secrétaire, Commissions et représentations ...) ont lieu au **scrutin secret à la majorité absolue**.*

Nul n'est élu au premier tour s'il n'a pas réuni :

- la majorité absolue des suffrages exprimés.*
- un nombre de suffrages égal au quart de celui des électeurs inscrits.*

Au second tour, l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

ARTICLE 16 : LE PRESIDENT ET LE BUREAU SYNDICAL : ELECTIONS ET COMPOSITION

16.1 Principes généraux :

A la suite des élections municipales générales, afin de procéder à l'élection du Président et des membres du Bureau Syndical, le Comité Syndical se réunit dans les 2 mois qui suivent l'élection des délégués.

En cas d'application du dernier alinéa de l'article 13.2, bien que ne comportant pas la totalité de ses membres, le Bureau Syndical est réputé complet et peut valablement procéder aux élections et délibérer.

L'élection des Vice-Présidents et du Secrétaire s'effectue lors de la 1^{ère} réunion du Bureau Syndical qui suivra l'élection du Président et ce, dans un délai de 15 jours après son élection.

Au cours de cette même réunion, le Bureau Syndical élit les membres des diverses Commissions et représentations. L'ordre du jour de cette réunion peut comporter d'autres points que les élections précitées.

16.2 Composition du Bureau :

*Le Bureau Syndical est composé de **22 membres représentants des secteurs intercommunaux d'énergie, 1 membre représentant des EPCI adhérents** et, sous réserve de l'application de l'alinéa 4 de l'article 12 et de l'article 13.2 des présents statuts, un représentant du Département, à savoir :*

- 1 Président ;*
- 4 Vice-Présidents, 1 Secrétaire et 18 autres membres, dont le représentant des EPCI adhérents et le représentant du Département.*

Le Département désigne, parmi les délégués titulaires qu'il a élus pour le représenter au Comité Syndical, son représentant au Bureau du SDEG 16.

16.4 Election du Bureau Syndical :

A l'issue de l'élection du Président, le Comité Syndical procède à l'élection des membres du Bureau autres que le représentant du Département (à savoir représentants secteurs d'énergie et EPCI).

Le scrutin est uninominal, toutefois, une ou plusieurs listes comportant au maximum 22 noms peuvent être constituées. Des candidats de ces listes peuvent être rayés et, éventuellement remplacés. Si une liste comporte plus de 22 noms, seuls les 22 premiers se verront attribuer une voix. Si une même enveloppe comporte plusieurs listes dont le nombre total de candidats est supérieur à 22, le vote est nul.

Deux membres du Bureau Syndical, y compris le Président, ne peuvent pas être issus d'un même secteur intercommunal d'énergies.

ARTICLE 22 : VOTES

22.1 Votes du Comité Syndical :

Toutes les décisions du Comité Syndical sont prises, sauf dispositions contraires des présents statuts, à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Un délégué titulaire empêché peut être remplacé par un délégué suppléant, issu de la même collectivité territoriale, du même secteur d'énergie ou du même établissement public, sans avoir à lui donner procuration.

En cas d'empêchement également des suppléants, le délégué titulaire peut donner procuration au profit d'un autre délégué titulaire comptant pour le quorum, qu'il aura choisi.

Un délégué titulaire mandataire ne peut être porteur, au maximum, que de deux procurations.

La présence physique d'un délégué suppléant remplaçant un titulaire prévaut sur une procuration.

La présence des délégués suppléants avec les délégués titulaires est admise, lors des séances du Comité Syndical, sans pouvoir débattre ni voter.

Les délégués appartenant à une collectivité territoriale ou établissement public adhérent n'ayant transféré aucune compétence ne prennent part à aucun vote, ils siègent au Comité Syndical à titre consultatif.

Tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à tous les adhérents et notamment pour l'élection du Président et des membres du bureau, le vote du budget (principal et annexes), l'approbation du compte administratif et les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du Syndicat.

Dans le cas contraire, ne prennent part au vote que les délégués représentant les adhérents concernés par l'affaire mise en délibération ; les délégués désignés par un secteur d'énergie sont alors habilités à prendre part au vote pour toute affaire mise en délibération pour laquelle au moins une commune représentée au sein dudit secteur est concernée.

Le Président prend part à tous les votes sauf en cas de vote du compte administratif ou d'une affaire à laquelle il serait intéressé.

Chaque délégué dispose d'une voix ; toutefois, pour les délibérations portant sur la compétence réseaux de communications électroniques ainsi que pour le vote du budget annexe afférent, il est attribué aux secteurs ou adhérents, s'ils ont transféré la compétence correspondante, le nombre de voix suivant :

- une voix par délégué d'EPCI ou de secteur d'énergie. »

Laure GAUTHIER rappelle :

- Que le Bureau Syndical est composé de 22 membres plus le Président.
- Qu'il ne peut y avoir qu'un représentant par Secteur Intercommunal d'Energies.

Le Président indique qu'une liste de candidats d'ores-et-déjà identifiés, a été dressée par lui pour composer le Bureau Syndical.

Le Président présente, un par un, lesdits candidats, à savoir :

N°	Secteur Intercommunal d'énergies EPCI	Nom des candidats	Fonctions
1	BARBEZIEUX-SAINT HILAIRE	Vincent RENAUDIN	Président du SIE de Barbezieux-Saint Hilaire Maire de Barbezieux-Saint Hilaire
2	BLANZAC-PORCHERESSE	Stéphanie COUSSEAU	Déléguee du SIE de Blanzac-Porcheresse Conseillère municipale de Val des Vignes
3	LA ROCHEFOUCAULD	Philippe LAVOIX	Délégué du SIE de La Rochefoucauld Adjoint au Maire de Marillac Le Franc
4	CHABANAIS	Jean-François DUVERGNE	Président du SIE de Chabonais Maire d'Exideuil sur Vienne
5	CHALAIS-AUBETERRE	Muriel SAINT LOUPT	Présidente du SIE de Chalais-Aubeterre Adjointe au Maire de Chalais
6	CHAMPAGNE-MOUTON	Fabrice AUDOIN	Président du SIE de Champagne-Mouton Maire d'Ansac sur Vienne
7	COGNAC	Morgan BERGER	Président du SIE de Cognac Maire de Cognac
8	CONFOLENS	Jean-Pierre DUDOUT	Président du SIE de Confolens Adjoint au Maire de Abzac
9	DIGNAC	Philippe CASANOVA	Délégué du SIE de Dignac Adjoint au Maire de Sers
10	ROUILLAC	Thierry BOURDAREAU	Délégué du SIE de Rouillac Maire de Genac-Bignac
11	HIERSAC-SAINT AMANT DE BOIXE	Sylviane BUTON	Présidente du SIE de Hiersac-Saint Amant de Boixe Conseillère municipale de Vervant
12	MALAVILLE	Virginie PAILLETTE	Déléguee du SIE de Malaville Maire de Mosnac-Saint Simeux
13	MARTHON	Patrick BORIE	Président du SIE de Marthon Maire de Marthon
14	MASSIGNAC	Eric COUSSIT	Délégué du SIE de Massignac Adjoint au Maire de Verneuil
15	MERIGNAC	Jean-Christophe COR	Délégué du SIE de Mérignac Maire de Mérignac

16	MONTBRON	Jean-Jacques VIGNAUD	Président du SIE de Montbron Adjoint au Maire d'Eymouthiers
18	SEGONZAC	Fabien DELISLE	Président du SIE de Segonzac Maire de Saint Même-Les Carrières
19	VERTEUIL SUR CHARENTE	Aliptien MASSETEAU	Président du SIE de Verteuil sur Charente Adjoint au Maire d'Aunac sur Charente
20	VILLEBOIS-LAVALETTE	Eric VALEGEAS	Délégué du SIE de Villebois-Lavalette Adjoint au maire de Villebois-Lavalette
21	VILLEFAGNAN	Brigitte FOURE	Présidente du SIE de Villefagnan Adjointe au Maire d'Aigre - Conseillère Départementale
22	GRAND ANGOULEME	Alain DUPONT	Président du SIE du Grand Angoulême Adjoint au Maire de Ruelle sur Touvre
23	CDC CHARENTE LIMOUSINE	Eric PINAUD	Délégué de la Communauté de Communes Charente-Limousine

Le Président demande s'il y a d'autres candidats.

Madame Laure GAUTHIER indique :

- Que les opérations de vote ont lieu à bulletin secret.
- Que des bulletins de vote, liste des candidats et liste vierge ont été imprimés ; ils se trouvent sur une table avec des enveloppes à côté des isolements.
- Que des candidats de cette liste peuvent être rayés et, éventuellement remplacés. Si une liste comporte plus de 22 noms, seuls les 22 premiers se verront attribuer une voix. Si une même enveloppe comporte plusieurs listes dont le nombre total de candidats est supérieur à 22, le vote est nul.
- Afin de respecter le secret des votes, il est demandé aux délégués de bien vouloir utiliser les isolements.
- Qu'à l'appel de leur nom, chaque délégué viendra voter, dans l'urne mise à disposition à cet effet, sous l'autorité de l'assesseur, Monsieur Renaud COMBEAU, puis signera la feuille d'émargement placée sous l'autorité des scrutateurs, Madame LAMBERT-DANEY et Monsieur Vincent RENAUDIN.

Il est procédé aux opérations de vote à bulletin secret.

A l'appel de leur nom et des procurations, chaque délégué vote dans une urne transparente et signe la feuille d'émargement.

Après avoir compté les enveloppes contenant les bulletins, Madame Gaëlle ARNAUD ouvre les enveloppes et Monsieur Renaud COMBEAU, procède, à haute voix, à la lecture des bulletins.

Madame LAMBERT-DANEY et Monsieur Vincent RENAUDIN comptabilise au fur-et-à-mesure les vote sur la feuille de dépouillement prévue à cet effet.

A l'issue de celui-ci, le Président annonce les résultats :

- Nombre d'inscrits : **73**
- Nombre de votants : **72**
- Bulletin nul : **1**
- Bulletin blanc : **1**
- Suffrages exprimés : **70**
- Majorité absolue : **36**

Obtiennent :

N°	Secteur Intercommunal d'énergies EPCI	Nom des candidats	Nombre de voix
1	BARBEZIEUX-SAINT HILAIRE	Vincent RENAUDIN	70
2	BLANZAC-PORCHERESSE	Stéphanie COUSSEAU	70
3	LA ROCHEFOUCAULD	Philippe LAVOIX	70
4	CHABANAIS	Jean-François DUVERGNE	67
5	CHALAIS-AUBETERRE	Muriel SAINT LOUPT	70
6	CHAMPAGNE-MOUTON	Fabrice AUDOIN	69
7	COGNAC	Morgan BERGER	68
8	CONFOLENS	Jean-Pierre DUDOUIT	70
9	DIGNAC	Philippe CASANOVA	70
10	ROUILLAC	Thierry BOURDAREAU	70
11	HIERSAC-SAINT AMANT DE BOIXE	Sylviane BUTON	70
12	MALAVILLE	Virginie PAILLETTE	70
13	MARTHON	Patrick BORIE	70
14	MASSIGNAC	Eric COUSSIT	70
15	MERIGNAC	Jean-Christophe COR	70
16	MONTBRON	Jean-Jacques VIGNAUD	70
18	SEGONZAC	Fabien DELISLE	70
19	VERTEUIL SUR CHARENTE	Aliptien MASSETEAU	70
20	VILLEBOIS-LAVALETTE	Eric VALEGEAS	70
21	VILLEFAGNAN	Brigitte FOURE	68
22	GRAND ANGOULEME	Alain DUPONT	70
23	CDC CHARENTE LIMOUSINE	Eric PINAUD	70

Le Président déclare élus, membre du Bureau Syndical, au premier tour à la majorité absolue :

- SIE DE BARBEZIEUX-SAINT HILAIRE : **Vincent RENAUDIN**
- SIE DE BLANZAC-PORCHERESSE : **Stéphanie COUSSEAU**
- SIE DE LA ROCHEFOUCAULD : **Philippe LAVOIX**
- SIE DE CHABANAIS : **Jean-François DUVERGNE**
- SIE DE CHALAIS-AUBETERRE : **Muriel SAINT LOUPT**
- SIE DE CHAMPAGNE-MOUTON : **Fabrice AUDOIN**
- SIE DE COGNAC : **Morgan BERGER**
- SIE DE CONFOLENS : **Jean-Pierre DUDOUT**
- SIE DE DIGNAC : **Philippe CASANOVA**
- SIE DE ROUILLAC : **Thierry BOURDAREAU**
- SIE DE HIRSAC-SAINT AMANT DE BOIXE : **Sylviane BUTON**
- SIE DE MALAVILLE : **Virginie PAILLETTE**
- SIE DE MARTHON : **Patrick BORIE**
- SIE DE MASSIGNAC : **Eric COUSSIT**
- SIE DE MERIGNAC : **Jean-Christophe COR**
- SIE DE MONTBRON : **Jean-Jacques VIGNAUD**
- SIE DE SEGONZAC : **Fabien DELISLE**
- SIE DE VERTEUIL SUR CHARENTE : **Aliptien MASSETEAU**
- SIE DE VILLEBOIS-LAVALETTE : **Eric VALEGEAS**
- SIE DE VILLEFAGNAN : **Brigitte FOURE**
- SIE DE GRAND ANGOULEME : **Alain DUPONT**
- EPCI CDC CHARENTE LIMOUSINE : **Eric PINAUD**

En application des articles L.5721-4 et L.3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.